

**OJ N°16 - AMENAGEMENT ET HABITAT. PLANIFICATION.  
COMMUNE DE BASSUSSARRY - REDEFINITION DU PERIMETRE DU CHAMP  
D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN RENFORCE.**

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L 211-1, L 211-4 et L 211-2 du code de l'urbanisme relatifs à l'institution du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain renforcé ;

Vu l'article L 5216-5 II-bis du code général des collectivités territoriales relatif au Droit de Préemption Urbain mis en œuvre pour assurer la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Vu les délibérations d'instauration du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Bassussarry en date du 31 juillet 2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Bassussarry approuvé le 21 juillet 2017 ;

Considérant les nouveaux périmètres des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU révisé ;

Considérant l'augmentation croissante du nombre d'immeubles potentiellement concernés par ces mesures, le contexte d'extrême tension foncière auquel est soumise la commune située dans la première couronne urbaine de l'agglomération bayonnaise, la volonté politique affirmée d'encourager la réalisation d'un parc diversifié de logements et notamment de logements sociaux, il est souhaitable de réinstaurer le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif renforcé permettra à la Communauté d'Agglomération, titulaire de ce droit, de disposer d'une vision exhaustive de l'évolution du marché foncier de Bassussarry et d'une meilleure maîtrise de ce marché foncier ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- réinstaurer le Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune de Bassussarry de sorte que s'y appliquent les modalités de droit commun du Droit de Préemption Urbain prévues aux articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, et les modalités dérogatoires du Droit de Préemption Urbain « renforcé », prévu à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, comme précisé dans le plan ci-annexé, aux motifs visés ci-dessus ;
- réinstaurer le Droit de Préemption Urbain au titre de l'article L 5216-5 II bis du code général des collectivités territoriales relatif au Droit de Préemption Urbain mis en œuvre pour assurer la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, comme précisé dans le plan ci-annexé.

La présente délibération sera affichée en Mairie de Bassussarry et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération et mention en sera insérée dans deux journaux locaux, conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 200 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 3  
Ne prend pas part au vote : 1  
Non votants : 9

Abstention : 010 ARAMENDI Philippe, 038 BORDES Alexandre, 175 LARRODE Jean-Pascal

Ne prend pas part au vote : 164 LACASSAGNE Alain

Non votants : 028 BERRA Jean-Michel, 055 CASTAGNEDE Jocelyne, 076 DEVEZE Christian (103 ETCHEGARAY Jean-René), 135 HIALLE Sylvie, 167 LAFITTE Pascal, 192 MIRANDE Jean-Pierre (052 CARRIQUE Renée), 214 SAINT ESTEVEN Marc ,215 SAN PEDRO Jean, 226 UHART Michel

Monsieur BAUDRY Paul et Madame DE CORAL Odile quittent la salle avant la présentation du rapport et ne participent ni au débat ni au vote.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire  
Transmis au contrôle de légalité le **26 JUIL. 2017**  
Publié le **26 JUIL. 2017**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2017

Sedeñça  
15 Avenguda Foch - CS 88 507  
64 185 Baiona Cedex  
05 59 41 72 72